



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

2025	DGASC003
DELEGATION DE SIGNATURE	
Légalisation signature -Affaires	
Militaires	
Ludvine FRIAS	

DGA - Sécurité et
Citoyenneté
Service Etat Civil

Réception Préfecture	
094-219400686-20251011	
ARR 25P1382 ETC	
Date transmission :	21 OCT. 2025
Date réception :	21 OCT. 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu le Code du service national, et notamment ses article L.111-1 et suivants et R.111-1 et suivants,

Vu l'instruction générale du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,

Vu les dispositions du livre premier de la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National et du décret n°98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du Code du Service National,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 29 août 2025 nommant Madame Ludvine FRIAS, adjoint administratif, affectée au service de l'état civil,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion des services et la continuité du service public, de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour :

- la signature des documents relatifs aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,
- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés à l'étranger.

ARRETE

ARTICLE 1 : Donne délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des adjoints et de la responsable du service de l'Etat civil sous mon contrôle et ma responsabilité, au fonctionnaire titulaire suivant :

- à Madame Ludvine FRIAS, adjoint administratif, affectée à l'état civil

pour :

- la signature des documents relatifs aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,
- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés à l'étranger.

Service : DGASC

Domaine : Délégation de fonction

Hôtel de Ville nomenclature : 5.4

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication 21 OCT. 2025

ARTICLE II : Les actes concernés comporteront la seule signature du fonctionnaire délégué.

ARTICLE III : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

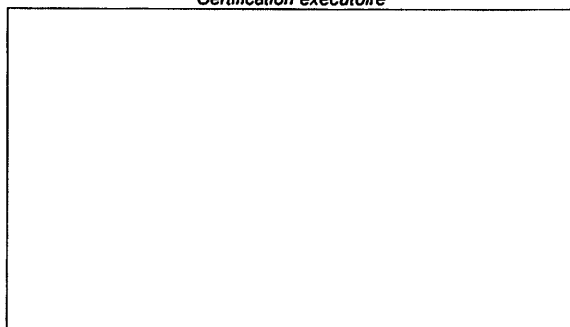
ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil,
- Et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le **21 OCT. 2025**

Le Maire,

Pierre-Michel DELÉCHOUX

